

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2019

---

**COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 120

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de suppression, nous refusons d'entériner l'octroi de compétences dérogatoires au droit commun à la Collectivité européenne d'Alsace, ce qui en ferait un "super-département" aux compétences extraordinaires avec une autonomie et un pouvoir rompant l'égalité entre les territoires.

En effet, cet article prévoit de compenser financièrement le transfert de compétences à la CEA.